

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « K'MAWON » SISE ANCIEN COLLÈGE CAMPENON, BP 330, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR NELFISE FRÉDÉRIK, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS CARNAVALESQUES 2025, DES « DÉBOULÉS » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART AU LOCAL DE L'ASSOCIATION, LE DIMANCHE 05 JANVIER 2025 DE 16 HEURES 00 À 23 HEURES 59, LES VENDREDIS 10 ET 17 JANVIER 2025 DE 19 HEURES 00 À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 14 Octobre 2024, par laquelle l'**association « K'MAWON »** sise ancien Collège de CAMPENON, BP 330, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NELFISE Frédéric, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2025, des « Déboulés »** sur le territoire de la Ville à Basse-Terre, avec un départ au Local de l'association, **le Dimanche 05 janvier 2025 de 16 heures 00 à 23 heures 59, les Vendredis 10 et 17 janvier 2025 de 19 heures 00 à 23 heures 59.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'**association « K'MAWON »** à organiser des « Déboulés » sur le territoire de la Ville à Basse-Terre, avec un départ au Local de l'association, **pour la période de Janvier 2025, le Dimanche 05 janvier 2025 de 16 heures 00 à 23 heures 59, les Vendredis 10 et 17 janvier 2025 de 19 heures 00 à 23 heures 59,** comme suit :

DIMANCHE 05/01/2025 :

DÉPART : 16 heures 00 : Local de l'association K'MAWON, Rue Vincent CAMPENON

ARRIVÉE : 23 heures 59

VENDREDI 10/01/2025 :

DÉPART : 19 heures 00 : Local de l'association K'MAWON, Rue Vincent CAMPENON

ARRIVÉE : 23 heures 59

VENDREDI 17/01/2025 :

DÉPART : 19 heures 00 : Local de l'association K'MAWON, Rue Vincent CAMPENON

ARRIVÉE : 23 heures 59

Selon l'itinéraire suivant, Rues susceptibles d'être empruntées :

- Rue Vincent CAMPENON
- Rue Galisbé
- Place Saint-François
- Rue Gratien Candace
- Rue Adolphe Belot
- Rue de la République *Ou en délestage Negres sans peur ou route des esclaves*
- Suite parcours initial
- Rue du Dr Cabre
- Rue du Dr PITAT
- Rue Delrieu
- Rue du Père Labat
- Boulevard Général de Gaulle
- Rue du Cours Nolivos
- Rue l'Herminier
- Rue Barbès en direction de la rue du cours Nolivos
- Ou en délestage Rue Barbès en direction du boulevard maritime
- Rue de la république
- Rond-point des chevaux
- Rond-point du boulevard maritime

- Cale Bossant
- Rue Saint-Ignace
- Rue de Sonis
- Rue de la Mulatresse Solitude
- Fort Louis Delgrès
- Route du galion
- Rue du Gouverneur Aubert
- Allée du mont Carmel
- Place des Carmes
- Rue Stanislas Pierre Joseph
- Rue Paul Ganot

- Rue Hegesippe Légitimus
 - Rue Martin Luther King
 - Rue Emilio Martini
 - Rue Jean Flower
 - Rue Charles HOUËL
 - Rue Marthe Rose Toto
 - Rue Dugommier
 - Ruelle de l'artillerie
 - Rue Delgrès
 - Rue Alexandre Isaac
 - Rue de la Martinique

 - Ruelle Massoto
 - Rue des Orchidées
 - Rue Lethières
 - Rue Gaston Michineau
 - Rue des Arawaks
 - Allée de Tainos
 - Allée Terrail
 - Chemin des Bougainvilliers
 - Allée des anthuriums
 - Allée des Tulipiers
 - Allée des Caraïbes
 - Allée Cécilia
 - Allée Frantz Fanon
 - Allée Sony Rupaïre
 - Rocade Sud

 - Chemin des Acacias (cimetière de basse-terre)
 - Rue Denis Michaud en direction de la rue du père labat
 - Rue des Corsaires en sens contraire
 - Rue Pérrinon
 - Ou en délestage Rue Armand Lignièrès et Rue Christophe Colomb
 - Rue Armand Lignièrès
 - Passage derrière gare routière sens contraire
 - Rue Amédée Fengarol en direction du carmel
 - Rue Rémy Naisouta
 - Rue Dugommier
 - Retour vers le boulevard Félix Eboué
 - Rue Ali Tur
 - Avenue Sidambarom
 - Rue José Marty Circonvallation
 - Rue H Stehle Circonvallation
 - Chemin des Bougainvilliers
 - Monbazin
 - Desmarais
 - Rue G. Michineau
 - Rue Paul Lacavé
-

- Rue Lardenoy
 - Ou en délestage rue Bloncourt (clinique Tirolien) allée Moise Bebel

 - Rue des Corsaires
 - Rue Baudot
 - Rue Maurice Marie-Claire
 - Rue Peynier
 - Rue Dumanoir

 - Rue Arnaud Sylvie
 - Rue Léon Mathis
 - Place des normands
 - Rue Dumanoir
 - Rue de la République
 - Rocade Nord
 - Cité Frantz Fanon
 - Avenue de Saint-Claude
 - Boulevard Général de Gaulle
 - Avenue de l'Abbé Grégoire
 - Rue Victor Hugues
 - Rue Gratien Candace
 - Rue Léonard
 - Rue Bébian
 - Rue Melvil Bloncourt
 - Chemin de Petite Guinée
 - Rue Daniel Beuperthuy
 - Rue Schoelcher
 - Rue Toussaint Louverture
 - Rue Périnon
 - Rue Peynier
 - Rue Baudot
 - Rue Albert Béville
 - Ravin Billot
 - Rue Mallian
 - Rue du Chevallier de St Georges
 - Rue de Bologne
 - Avenue du Gouverneur Lion
 - Boulevard général de gaulle
 - Nationale Rivières des pères
 - Rue Jean Jaurès
 - Avenue Cabrera
 - Rue Amé Noël
 - Rue René Baptistide
 - Chemin du lycée technique
 - Pont de rivière des pères
 - Cité Bologne
 - Boulevard général de gaulle
-

- Boulevard Gerty Archimède
- Boulevard Félix Eboué
- Embouchure de la rivière Galion

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **L'association « K'MAWON » devra mettre en place une équipe de sécurité durant tout le déroulement des « Déboulés », en outre le groupe K'MAWON prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.**
- **La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « K'AMAWON » lors du passage des participants.**
- **Au cours du passage du groupe « K'MAWON » sur un circuit sécurisé, toutes les barrières retirées par ce groupe, devront systématiquement être remises en place après leur passage.**

ARTICLE 2 : L'association « K'MAWON » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : L'association « K'AMAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : L'association « K'AMAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant tout l'évènement.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 03 JAN. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 03 JAN. 2025


de sa publication et/ou son affichage, le 03 JAN. 2025

Fait à Basse-Terre, le 03 JAN. 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

